



Agriculture et forêt

Orientation

Accueil - Information

A qui s'adresser ?

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la Formation et du Développement

21 avenue de la porte des champs, CS 91004 76171 ROUEN CEDEX

Tél: 02 32 18 95 19

Contact : Mme Isabelle Blondel

Pour quelles certifications ?

Diplômes et certificats de spécialisation de l'enseignement technique agricole

CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole

BEPA : Brevet d'Etude Professionnelle Agricole

BPA : Brevet Professionnel Agricole

BP : Brevet Professionnel

Bac Pro : Baccalauréat Professionnel

BTA : Brevet de Technicien Agricole

BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole*

CS : Certificat de Spécialisation

*Les BTSA sont des diplômes de l'enseignement supérieur court mais ils sont soumis à la procédure VAE des diplômes de l'enseignement technique agricole

Diplômes de l'enseignement supérieur agricole

Licence professionnelle

Ingénieur

Master

Doctorat

Titres professionnels agricoles reconnus par les branches professionnelles.

Certains d'entre eux, inscrits au [RNCP](#) , sont accessibles par la VAE.

Déposer sa demande - La recevabilité

Nature de l'expérience prise en compte

Un an d'expérience dans le domaine de référence

Contenu du dossier de recevabilité

CERFA renseigné et signé

Copie carte d'identité en cours de validité

Justificatifs d'activité professionnelle, bénévole, ou libérale

Se préparer à être évalué - Les modalités d'évaluation

Mode d'évaluation et descriptif de l'évaluation

Le candidat déclaré recevable doit réaliser un dossier de validation.

Le dossier de validation comprend trois parties :

Dans la 1e partie bibliographique, le candidat présente et met en valeur les éléments caractéristiques de ses expériences professionnelles, sociales, personnelles, en lien avec le diplôme qu'il vise.

Dans la 2e partie, il décrit de façon plus précise la ou les activités tirées des expériences professionnelle, sociales ou personnelles qu'il aura choisies.

Dans la 3e partie, il met les documents (pièces justificatives) qui étayent la description de son expérience.

Une fois le dossier terminé, il est invité à contacter le SRFD afin qu'une date de jury puisse être fixée. Il devra adresser 7 exemplaires de son dossier au SRFD local.

Un jury est réuni et étudie le dossier puis reçoit le candidat (l'entretien n'est pas obligatoire) puis il statue sur l'attribution ou non du diplôme. En cas de refus, le candidat aura 5 ans pour se présenter à une session complémentaire. Il se verra donc attribuer le diplôme en entier ou partiellement.

Quel accompagnement ?

L'accompagnement n'est pas obligatoire mais il est proposé systématiquement. Le SRFD s'appuie sur le réseau des CFA-CFPPA, sollicite un accompagnateur de proximité géographique et le propose au candidat.

Valider son expérience - Le jury

Qui sont les membres de jury ?

5 ou 6 examinateurs (1 enseignant d'enseignement général, et 2 ou 3 enseignants d'enseignement technique) selon l'arrêté de création du diplôme dont deux professionnels au moins.

Fonctionnement et calendrier

Les diplômes du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont organisés de manière régionale ou inter-régionale pour les niveaux 5 à 4 (CAPA,

BEPA, BAC, BP, BPA) et nationale pour le niveau 3 (BTSA).

Ce sont les régions organisatrices qui déterminent les calendriers, en fonction de la demande.

Par exemple, il y a très peu de demandes en niveaux 5 ou 4 : des jurys sont constitués deux fois par an ou même en fonction de l'arrivée des dossiers.

Poursuivre le projet

L'annonce est faite par courrier : la copie du procès-verbal du jury est envoyée au candidat dans un délai raisonnable (une dizaine de jours maximum après la délibération) avec une lettre d'accompagnement. Le candidat peut contacter le SRFD pour davantage d'explication en cas de refus.

Le coût

Coût de l'accompagnement - Il existe des aides

Coût de reprographie des dossiers

Coût de déplacements lors des sessions d'examens : niveaux 3 et 4 : déplacement régional - niveau 5 : déplacement national (avec possibilité de passage en visio depuis la DRAAF).

Pas de frais de jury.